

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

L'an deux mille vingt six le 10 mars le Comité Syndical du Syndicat Intercommunal de l'Agglomération Blésoise, s'est réuni au siège de la Communauté d'Agglomération de Blois, sur convocation de M. Christophe DEGRUELLE, Président du Syndicat Intercommunal de l'Agglomération Blésoise.

Nombre de membres en exercice : 45

Date de convocation : 18 février 2026

Délégués titulaires présents :

Françoise BAILLY - Stéphane BAUDU - François BORDE - Henry BOUSSIQUE - Jean COLY - Christophe DEGRUELLE - Frédéric DEJENTE - Alain DUCHALAIS - Pascal HUGUET - Christian JUSTINE - Guy KARPOFF - Jean-Marc LABBÉ - Christian LALLERON - Yves LECUIR - Astrid LONQUEU - Patrick MARION - Philippe MASSON - Nicolas ORGELET - Jean ORTHEAU - Philippe VIGIE DU CAYLA

Délégués titulaires excusés :

Vincent ROBIN - Dominique TURPIN - Guy VASSEUR - Jean-Luc DAUTREMEPUIS - Laurent ALLANIC - Catherine BLOQUET-MASSIN - Pierre BOUQUIN - Jacques BOUVIER - Patrick CHATENIER - Gilles CLEMENT - Lio-nella GALLARD - Fabien GILLES - Guillaume GRISON - Didier HEITZ - Catherine LE TROQUIER - Stéphane LEDOUX - Catherine LHERITIER - Joël NAUDIN - Hélène PAILLOUX - Bernard PANNEQUIN - Jean-Pierre SAR-RADIN - Guy TERRIER - Anne-Marie THOMAS - Jean-Michel TURPIN - Pierre WARDEGA

Délégués suppléants présents :

Jérôme BOUJOT - Thérèse DAZIN - Jean-Marc MÉNARD - Pascal NOURRISSON - Joël RUTARD - Philippe BEAUJOUAN

Pouvoirs :

BOUVIER Jacques donne pouvoir à Pascal HUGUET
NAUDIN Joël donne pouvoir à Astrid LONQUEU

Secrétaire de séance :

Joël RUTARD

N° 05/2026 – Approbation du Compte Financier Unique 2025

Rapport :

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT)

Vu le compte administratif pour l'année 2025 du Syndicat Intercommunal de l'Agglomération Blésoise et le rapport de présentation de ce compte administratif

Vu le compte de gestion 2025 du Syndicat Intercommunal de l'Agglomération Blésoise

Considérant que le CFU se substitue au compte administratif et au compte de gestion, par dérogation aux dispositions législatives et réglementaires régissant ces documents ;

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques ;

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celle du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;

Considérant les dispositions de l'article L. 2121-14 du CGCT qui prévoient que « dans les séances où le compte administratif du maire est débattu, le conseil municipal élit son président. Dans ce cas, le maire peut, même s'il n'est plus en fonction, assister à la discussion ; mais il doit se retirer au moment du vote » ;

Considérant, dès lors, que l'article susvisés interdit formellement au président de voter son propre compte administratif et qu'il ne peut donc pas donner/recevoir une procuration à/de l'un des membres de sa majorité ;

Considérant que, dans ce cadre, Monsieur le Président a quitté la séance et le comité syndical a siégé sous la présidence de Monsieur Pascal HUGUET ;

Considérant le CFU présenté et résumé comme suit par le président de séance :

PRÉSENTATION GÉNÉRALE DU COMPTE FINANCIER UNIQUE Détermination du résultat cumulé à la fin de l'exercice 2025				
		Investissement	Fonctionnement	Total cumulé
Recettes	Prévision budgétaire totale	25 318,14 €	210 309,26 €	235 627,40 €
	Recettes réalisées	56 608,64 €	209 822,28 €	266 430,92 €
	Restes à réaliser	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Dépenses	Autorisation budgétaire totale	172 017,70 €	240 409,23 €	412 426,93 €
	Dépenses réalisées	41 652,85 €	219 966,83 €	261 619,68 €
	Restes à réaliser	129 791,70 €	0,00 €	129 791,70 €
Différence entre les titres et les mandats	Solde des réalisations de l'exercice (+/-)	14 955,79 €	- 10 144,55 €	4 811,24 €
Résultats antérieurs reportés	Résultats antérieurs reportés (+/-)	146 699,56 €	30 099,97 €	176 799,53 €
Soldes (investissement) ou résultat de clôture (fonctionnement)	Excédent/déficit (+/-)	161 655,35 €	19 955,42 €	181 610,77 €
Différence entre les restes à réaliser	Excédent/déficit (+/-)	- 129 791,70 €	0,00 €	- 129 791,70 €
Résultat cumulé	Excédent/déficit	31 863,65 €	19 955,42 €	51 819,07 €

Un impact du budget 2025 pour la transition écologique (« Budget vert ») est joint en annexe.

Proposition :

Il est proposé au comité syndical, sous la présidence de M Pascal HUGUET, le Président étant sorti et n'ayant pas pris part au vote :

- d'approuver le CFU 2025 du Syndicat Intercommunal de l'Agglomération Blaisoise,

- de prendre acte de l'annexe « impact du budget 2025 pour la transition écologique » jointe au CFU 2025,
- de donner pouvoir au Président pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération,

Décision : adopté à l'unanimité

Le Vice-Président,

Pascal HUGUET

A black ink signature of Pascal HUGUET, consisting of a stylized 'P' and 'H' followed by a horizontal line.

Le secrétaire de séance,

Joël RUTARD

A blue ink signature of Joël RUTARD, featuring a stylized 'J' and 'R' with a horizontal line.

Population : 146 349 habitants

Dépenses en catalogues et impressions de 1 056,00 €.

3. Mutualisation des observatoires habitat / foncier = 24 200 euros

Le SIAB et les EPCI ont travaillé, en partenariat avec l'Observatoire des Territoires, à la création d'un observatoire mutualisé sur l'habitat et le foncier. Les objectifs sont de répondre aux obligations réglementaires concernant le suivi de l'habitat, du foncier, de la consommation d'ENAF et de l'artificialisation ; et d'assurer un suivi régulier permettant d'accompagner et d'ajuster les politiques publiques de planification, de l'habitat et du foncier.

Cet observatoire habitat foncier a été mis en ligne, et fait l'objet de mises à jours régulières. Un travail sur l'optimisation du foncier a également été enclenché, ainsi que la rédaction de rapports triennaux pour chacune des 3 EPCI.

Dépense 2025 de 24 200 euros (Dépense 2024 : 20 000 euros)

4. L'adhésion à l'outil VIGIFONCIER de la SAFER du Centre = 7 500 euros

Le SIAB souhaite avoir connaissance en temps réel du marché foncier sur son territoire et souhaite la mise en œuvre de mesures d'intervention foncière visant à protéger les espaces agricoles et naturels, lutter contre le mitage de son territoire agricole, la protection de l'environnement de certains sites sensibles de son territoire etc.

La SAFER du Centre a donc proposé :

- d'apporter au SIAB une information sur le marché foncier concernant son territoire, par le biais d'un accès sécurisé au portail internet « VIGIFONCIER » ;
- d'apporter des informations complémentaires aux projets de ventes qui présentent un enjeu pour le SIAB ;
- de réaliser une analyse du marché foncier.

Le périmètre d'intervention est constitué par l'ensemble des zones naturelles et agricoles du territoire ainsi que par les biens à vocation agricole dans les zones urbaines et à urbaniser.

5. Autres charges à caractère général - remboursement de frais = 9 575,50 euros

Les autres charges incluent notamment les remboursements de frais auprès des collectivités hébergeurs, les frais postaux, les assurances, les abonnements / adhésions, les formations...

6. Les charges de personnel = 90 125,13 euros

Le personnel du syndicat se décompose comme suit :

Emplois permanents à temps complet :

Cadre d'emploi	Grade	Nombre d'emploi
Filière technique Ingénieur	Ingénieur 6ème échelon Indice Brut 651, Indice Majoré 545 IFSE : 1 211,45 € brut mensuel * CIA : 200 € brut annuel <i>au 1^{er} janvier 2025</i>	1 à raison de 35h hebdomadaires (temps partiel à 90 %)

Un agent de la Communauté d'agglomération de Blois - Agglopolys est mis à disposition du syndicat, il s'agit du gestionnaire administratif et financier – pour 50 % de son temps de travail.

Par ailleurs, des services (Rh) sont mis à disposition dans le cadre de conventions avec la Ville de Blois et Agglopolys.

La participation du SIAB au titre des mises à dispositions s'élève à 24 700,09 euros.

8. Autres charges – indemnités des élus = 58 149,20 euros

IV)- Les recettes de fonctionnement :

La participation des EPCI de : 184 819,00

Pour mémoire la participation des EPCI en 2024 était de 270 334 euros.

Une subvention du CRST a été reçue au titre de l'étude sur la Trame Noire, le montant est de : 8 000 euros
au titre de l'année 2025.

Une subvention du fonds Vert a été reçue au titre de l'étude sur la Trame Noire, d'un montant de : 12 090,43 euros
au titre de l'année 2025.

Le report de fonctionnement de 2024 pour 2025 est de : 30 099,97 euros

Pour mémoire le report de fonctionnement en 2024 était de 0 euros.

V)- Les recettes d'investissement :

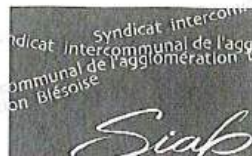
Le report d'investissement de 2024 pour 2025 est de 146 699,56 €.

Le SIAB a reçu une participation de l'État (DGD) au titre de l'année 2025, suite au débat sur le PAS en 2024, d'un montant de 38 000 euros. Cette subvention fera l'objet d'un amortissement sur 10 ans.

Les frais liés au marché public SCoT sont amortis sur 10 ans, néanmoins **l'amortissement du SCoT est de 1 €** pour l'année 2025, le SCoT étant en pause et 29 071,92 € ayant déjà été amortis en 2024.

En résumé :

1. Les dépenses de fonctionnement en 2025 s'élèvent à 219 966,83 euros, d'où un excédent cumulé de fonctionnement de : + 19 955,42 €
2. Les dépenses d'investissement en 2025 s'élèvent à 41 652,85 € euros, et les restes à réaliser, à 129 791,70 €, d'où un excédent cumulé d'investissement de : + 31 863,65 €
3. La participation des EPCI est en baisse, grâce à la révision du SCoT déjà financée par les budgets précédents (hors enquête publique), aux reports de fonctionnement et d'investissement et aux aides.
4. Les reports de fonctionnement et d'investissement sont en hausse (études non finalisées en 2024).



Envoyé en préfecture le 23/03/2026

Reçu en préfecture le 23/03/2026

Publié le

ID : 041-254177843-20260323-06_2026-BF



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

L'an deux mille vingt six le 10 mars le Comité Syndical du Syndicat Intercommunal de l'Agglomération Blésoise, s'est réuni au siège de la Communauté d'Agglomération de Blois, sur convocation de M. Christophe DEGRUELLE, Président du Syndicat Intercommunal de l'Agglomération Blésoise.

Nombre de membres en exercice : 45

Date de convocation : 18 février 2026

Délégués titulaires présents :

Françoise BAILLY - Stéphane BAUDU - François BORDE - Henry BOUSSIQUOT - Jean COLY - Christophe DEGRUELLE - Frédéric DEJENTE - Alain DUCHALAIS - Pascal HUGUET - Christian JUSTINE - Guy KARPOFF - Jean-Marc LABBÉ - Christian LALLERON - Yves LECUIR - Astrid LONQUEU - Patrick MARION - Philippe MASSON - Nicolas ORGELET - Jean ORTHEAU - Philippe VIGIE DU CAYLA

Délégués titulaires excusés :

Vincent ROBIN - Dominique TURPIN - Guy VASSEUR - Jean-Luc DAUTREMEPUIS - Laurent ALLANIC - Catherine BLOQUET-MASSIN - Pierre BOUQUIN - Jacques BOUVIER - Patrick CHATENIER - Gilles CLEMENT - Lionella GALLARD - Fabien GILLES - Guillaume GRISON - Didier HEITZ - Catherine LE TROQUIER - Stéphane LEDOUX - Catherine LHERITIER - Joël NAUDIN - Hélène PAILLOUX - Bernard PANNEQUIN - Jean-Pierre SARRADIN - Guy TERRIER - Anne-Marie THOMAS - Jean-Michel TURPIN - Pierre WARDEGA

Délégués suppléants présents :

Jérôme BOUJOT - Thérèse DAZIN - Jean-Marc MÉNARD - Pascal NOURRISSON - Joël RUTARD - Philippe BEAUJOUAN

Pouvoirs :

BOUVIER Jacques donne pouvoir à Pascal HUGUET
NAUDIN Joël donne pouvoir à Astrid LONQUEU

Secrétaire de séance :

Joël RUTARD

N° 06/2026 – Affectation des résultats de l'exercice 2025

Rapport :

Conformément à l'article L. 2311-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, les résultats sont affectés par l'assemblée délibérante après constatation des résultats définitifs lors du vote du compte financier unique (ces dispositions ont été reprises par l'article L. 5211-36 pour les Établissements Publics de Coopération Intercommunale).

Lorsque le compte financier unique ne fait pas ressortir de besoin de financement en section d'investissement, le résultat de la section de fonctionnement constaté au compte financier unique est repris à cette section.

Compte tenu des restes à réaliser, de 129 791,70 €,

Vu la délibération du CFU en date du 10 mars 2026, qui présente :

- un excédent cumulé d'investissement de : + 31 863,65 €
- un excédent cumulé de fonctionnement de : + 19 955,42 €

Proposition :

Après avoir entendu l'exposé du Président et en avoir délibéré, il est proposé au comité syndical :

- d'affecter les résultats excédentaires d'investissement et de fonctionnement comme suit :

- affectation à l'excédent reporté d'investissement (ligne 001 du budget) : 161 655,35 €

- affectation à l'excédent reporté de fonctionnement (ligne 002 du budget) : 19 955,42 €

Décision : adopté à l'unanimité

Le Président,



Christophe DEGRUELLE

Le secrétaire de séance,



Joël RUTARD

N° Budget SIAB 342000
REPORT SUR 2026

RESTES A REALISER – INVESTISSEMENT 2025

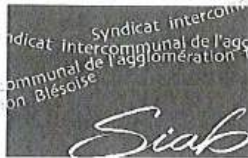
Libellé mouvement	Nom du tiers	Chapitre	Article	Référence Fonctionnell e	Montant HT	Montant TVA	Montant TTC	N° MARCHÉ
ENGAGEMENT MARCHÉ AVEC ATOPIA(REPORT)	ATOPIA	20	202	518	77 386,00	20,00	92 863,20	001-2023
PRESTAP INSTITUT ECOLOGIE APPLI(REPORT)	INSTITUT D ECOLOGIE APPLIQUEE	20	202	518	9 127,50	20,00	10 953,00	001-2023
MARCHE REVISION DU SCOT NOUVEAU TERRITOIRE (REPORT)	NOUVEAU TERRITOIRE	20	202	518	3 000,00	20,00	3 600,00	001-2023
MARCHE REVISION DU SCOT(REPORT)	GARRIGUES BEAULAC ASSOCIES	20	202	518	12 000,00	20,00	14 400,00	001-2023
MARCHE REVISION SCOT BL EVOLUTIO(REPORT)	BL EVOLUTION	20	202	518	6 645,25	20,00	7 975,50	001-2023
				TOTAL	108 158,75		129 791,70	

Signature :

Christophe DEGRUELLE

C. Doyle

Président du SIAB



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

N° 07/2026 – Validation du budget 2026

Rapport :

- Vu le code général des collectivités territoriales,
- vu l'arrêté interministériel du ministre de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales et du ministre de l'action et des comptes publics du 20 décembre 2018 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable aux collectivités territoriales uniques,
- Vu le règlement budgétaire et financier approuvé par délibération le 8 avril 2024,
- vu la délibération n°21/023 du 23 novembre 2023 adoptant la nomenclature budgétaire et comptable M57 au 1^{er} janvier 2024,
- Vu le débat sur les orientations budgétaires du 20 janvier 2026,
- Vu les résultats du Compte Financier Unique 2025,
- Vu la note détaillée du Budget Primitif 2026 jointe à la présente délibération,

Considérant que le SIAB est passé en nomenclature M57 au 1^{er} janvier 2024,

Considérant les règles budgétaires assouplies dans la nomenclature budgétaire et comptable M57,

Ainsi, en matière de fongibilité des crédits et selon l'article L5217-10-6 du CGCT, l'assemblée délibérante a la faculté de déléguer au Président la possibilité de procéder à des mouvements de crédits entre chapitres (dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections, sans procéder à des décisions modificatives, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel – chapitre 012).

Le Président du Syndicat, M. Christophe DEGRUELLE propose la validation du budget pour l'année 2026 du Syndicat Intercommunal de l'Agglomération Blésoise.

BUDGET SIAB
BUDGET PRIMITIF - VUE D'ENSEMBLE
EXERCICE 2026

SECTION DE FONCTIONNEMENT

DEPENSES		Propositions 2026
O11	Charges à caractère général	44 063,80
O12	Charges de personnel	92 981,40
65	Autres charges de gestion courante	60 842,70
23	Virement de la section d'investissement	0,00
O42	Opération d'ordre de transfert entre sections	15 710,82
	Total général	213 598,72

RECETTES		Propositions 2026
70	Produits de services du domaine et ventes diverses	0,00
74	Dotations et participations	185 643,30
	Total	185 643,30

	RESULTAT PREVISIONNEL DE L'EXERCICE	
002	Résultat de fonctionnement reporté	19 955,42
	Opération d'ordre de transfert entre sections	
42	Ammortissement DGD	8 000,00
	Total	27 955,42
	Total général	213 598,72

Présentation comptable du budget

BUDGET SIAB
BUDGET PRIMITIF - VUE D'ENSEMBLE
EXERCICE 2026

SECTION D'INVESTISSEMENT

DEPENSES		Propositions 2026
2051	logiciel	2000,00
202	Marché Révision du Scot	129 791,70
2183	Crédit non affecté	37 574,47
O40	Ammortissement DGD	8 000,00
Total général		177 366,17

RECETTES		Propositions 2026
001	Solde d'exécution de la section d'investissement reporté	161 655,35
O40	Opération d'ordre de transfert entre section	
2802	Ammortissement Scot	14 181,02
2805	Ammortissement logiciel (SIRH)	1 252,50
2818	Ammortissement PC	277,30
Total général		177 366,17

<i>Détail section de fonctionnement</i> <i>Dépenses</i>		Propositions 2026
O11	Charges à caractère général	44 063,80
6064-518	Fournitures administratives	100,00
611-518	Contrats de prestations de services	600,00
6161-518	Primes d'assurances	1 350,00
617-518	Études et recherches	22 600,00
6182-518	Documentation générale	300,00
6184-518	Versements à des organismes de formation	1 000,00
6225-518	Indemnités au comptable et au régisseurs	120,00
6226-518	Honoraires	7 500,00
6228-518	Rémunérations d'intermédiaires et intervenants	200,00
6236-518	Catalogue et imprimés	1 000,00
6251-518-A12A	Voyages et déplacements (intervenants)+(forfait mobilité)	1 843,80
6234-518	Réception	750,00
6262-518	Frais de téléphonie	500,00
6281-518	Cotisations et concours divers	2 800,00
62871-518	Remboursement de frais (frais postaux)+autres	3 400,00
O12	Charges de personnel et frais	92 981,40
6218-518	Autres personnes extérieures (mises à disposition)	24 300,00
6332-518	Cotisations versées au FNAL	40,00
6336-518	Cotisations centre de gestion	820,00
6338-518	Autre impôts taxes et versement assimilé sur rémunération	120,00
64111-518	Rémunération titulaire	32 000,00
64112-518	NBI, supplément familial	1 100,00
64118-518	Autres indemnité	15 000,00
6451-518	Cotisations URSSAF	5 000,00
6453-518	Cotisations aux caisses de retraite	12 000,00
6455-518	Assurance statutaire	2 451,40
6458-518	Cotisations aux autres organismes sociaux	150,00
65	Autres charges de gestion courante	60 842,70
65311-031	Indemnités (élus)	54 000,00
65312-031	Frais de mission des élus	537,70
65313-031	Cotisations de retraite	6 300,00
65888-031	Autres charges diverses de gestion courante	5,00
O23	Virement de la section d'investissement	0,00
O42	Opération d'ordre de transfert entre sections	15 710,82
6811-518	Dotations aux amortissements des immobilisations SIRH	1 252,50
6811-518	Dotations aux amortissements des immobilisations SCOT	14 181,02
6811-518	Dotations aux amortissements des immobilisations PC	277,30
Total général		213 598,72

<i>Détail section de fonctionnement</i>		Propositions 2026
<i>Recettes</i>		
OO2	Résultat de fonctionnement report	19 955,42
74	Dotations et participations	185 643,30
74758-518	Participation des EPCI	185 643,30
74751-518	Recettes Pays CRST	
74778-518	Fonds Vert	
O42	Opération d'ordre de transfert entre section	8 000,00
	Ammortissement DGD	8 000,00
Total général		213 598,72

<i>Détail section d'investissement</i>		Propositions 2026
<i>Dépenses</i>		
2051-518	Logiciel	2 000,00
202-518	Marché révision du Scot	129 791,70
2183	Matériel de bureau et informatique	37 574,47
O40	Amortissement quote part subvention	8 000,00
1391	Amortissement DGD	8 000,00
Total général		177 366,17

<i>Détail section d'investissement</i>		Propositions 2026
<i>Recettes</i>		
001	Solde d'exécution de la section d'investissement reporté	161 655,35
O21	Virement de la section de fonctionnement	0,00
O40	Opération d'ordre de transfert entre section	15 710,82
2805-518	Dotations aux amortissements SIRH	1 252,50
2802-518	Dotations aux amortissements SCOT	14 181,02
28183-518	Matériel de bureau et informatique PC	277,30
Total général		177 366,17

Proposition :

Après avoir entendu l'exposé du Président et en avoir délibéré, il est proposé au comité syndical :

- de valider le budget 2026 du syndicat
- d'autoriser le Président, par délégation, à procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel – chapitre 012, dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chaque section
- d'autoriser le Président à prendre toute décision et à signer tout acte nécessaire à l'application de la présente délibération.

Décision : adopté à l'unanimité

Le Président,



Christophe DEGRUELLE

Le secrétaire de séance,



Joël RUTARD

Population : 146 811 habitants

1. Poursuivre la révision du SCOT du Blaisois conformément à la délibération n°18 du Comité syndical du 29 juin 2022, de prescription de la révision du Schéma de Cohérence Territoriale du Blésois,
2. Poursuivre la mutualisation des observatoires habitat-foncier à l'échelle du SIAB, en partenariat avec l'Observatoire des Territoires,
3. Sensibiliser les nouveaux élus aux enjeux du SCoT.

L'amortissement de la DGD est en hausse (8 000 €), suite au deuxième versement de la DGD en 2025.

* frais de réception (location de salle, traiteur...), à hauteur de 750 €.

Le bilan du développement résidentiel en optimisation et en extension, et l'intégration de la consommation foncière pour 2023, prévus en 2025, sont reportés en 2026 (13 000 €), auxquels s'ajoutent 9 600 € de travaux pour 2026 (enrichissement de l'observatoire, complétude des rapports triennaux de chaque EPCI).

Dépense 2026 estimée à 22 600 euros (Dépense 2025 : 24 200 euros)

3. L'adhésion à l'outil VIGIFONCIER de la SAFER du Centre = 7 500 euros

Le SIAB souhaite avoir connaissance en temps réel du marché foncier sur son territoire et souhaite la mise en œuvre de mesures d'intervention foncière visant à protéger les espaces agricoles et naturels, lutter contre le mitage de son territoire agricole, la protection de l'environnement de certains sites sensibles de son territoire etc.

La SAFER du Centre a donc proposé :

- d'apporter au SIAB une information sur le marché foncier concernant son territoire, par le biais d'un accès sécurisé au portail internet « VIGIFONCIER » ;
- d'apporter des informations complémentaires aux projets de ventes qui présentent un enjeu pour le SIAB ;
- de réaliser une analyse du marché foncier.

Le périmètre d'intervention est constitué par l'ensemble des zones naturelles et agricoles du territoire ainsi que par les biens à vocation agricole dans les zones urbaines et à urbaniser.

4. Autres charges à caractère général - remboursement de frais = 11 513,80 euros

Les autres charges incluent notamment les remboursements de frais auprès des collectivités hébergeurs, les frais postaux, les assurances, les abonnements / adhésions... Notamment les cotisations à la Fédération des SCoT (ouvrant droit à des formations gratuites), au CAUE41, au CNAS, à l'Observatoire, pour 2 800 €, et les formations, pour 1 000 €.

5. Les charges de personnel = 92 981,40 euros

Le personnel du syndicat se décompose comme suit :

Un emploi permanent à temps partiel (90%) dont la rémunération s'élève à 66 230,00 € (rémunération + indemnités)

Cadre d'emploi	Grade	Nombre d'emploi
<i>Filière technique</i> Ingénieur	Ingénieur 6ème échelon Indice Brut 651, Indice Majoré 545 IFSE : 1 211,45 € brut mensuel * CIA : 200 € brut annuel au 1^{er} janvier 2026	1 à raison de 35 h hebdomadaires (temps partiel à 90 %)

Un agent de la Communauté d'agglomération de Blois – Agglopolys est mis à disposition du syndicat, il s'agit d'un adjoint administratif principal 1ère classe pour 50 % de son temps de travail. Cette mise à disposition s'élève à 24 000,00 €.

Par ailleurs, des services (Rh) sont mis à disposition dans le cadre de conventions avec la Ville de Blois et Agglopolys pour un montant de 2 200 euros.

Autres charges, l'assurance statutaire pour 2 451,40 €.

6. Autres charges – indemnités des élus = 60 842,70 euros

Les indemnités s'élèvent à 60 300,00 €, Les frais de mission sont estimés à 537,70 € et le PAS à 5 €.

7. Amortissements = 15 710,82 €

Les frais liés au marché public SCoT sont amortis sur 10 ans, ainsi l'amortissement du SCoT est estimé à 14 181,02 € pour l'année 2026, et continuera d'augmenter en 2027.

Le logiciel SIRH est amorti sur deux ans, pour 1 252,50 € en 2026, et un ordinateur pour 277,30 € (dernière année).

IV)- Les recettes de fonctionnement :

La participation des EPCI est de : 185 643,30 euros (en très légère hausse), se répartissant ainsi :

- **Agglopolys** : 140 000,00 €
- **Communauté de communes de Grand Chambord** : 26 379,38 €
- **Communauté de communes de Beauce Val de Loire** : 19 263,92 €

Pour mémoire la participation des EPCI était de 270 334 euros en 2024, et de 184 819 euros en 2025.

Un financement Leader ou autre est recherché pour les études et observatoire biodiversité (pour 2027).

Le report de fonctionnement est de : 19 955,42 euros

Pour mémoire le report de fonctionnement en 2025 était de 30 099,97 euros.

V)- Les recettes d'investissement :

Le report d'investissement est de 161 655,35 €.

Le SIAB ne devrait recevoir une participation de l'État (3ème versement DGD) qu'en 2027, suite à l'arrêt du SCoT.

Les frais liés au marché public SCoT sont amortis sur 10 ans, ainsi **l'amortissement du SCoT est estimé à 14 181,02 €** pour l'année 2026, et continuera d'augmenter en 2027.

En résumé :

1. Le budget de fonctionnement 2026 est de 213 598,72 euros.
2. Le budget d'investissement 2026 est de 177 366,17 euros.
3. La participation des EPCI est en très légère hausse, la baisse du report de fonctionnement et des aides, et la hausse de l'amortissement du SCoT étant quasiment compensées avec une baisse du budget estimé pour les formations et autres frais.
4. Le report de fonctionnement est en baisse, le report d'investissement est en hausse (étude SCoT non finalisée en 2025 et amortissement du SCoT).

Annexe à la délibération N° 7 2026
Impact du budget 2025 pour la transition écologique (« Budget vert »)

IMPACT DU BUDGET POUR LA TRANSITION ÉCOLOGIQUE – PRÉSENTATION PAR NATURE	IV	C3.1
---	-----------	-------------

Présentation agrégée par nature
--

Type de dépense (2)	Total des dépenses (mandatées) (3)	Favorables	Mixtes	Défa- vorables	Neutres	Non cotées
Immobilisations incorporelles	82 600,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	22 600,00 €	60 000,00 €
Terrains	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Constructions	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Réseaux et installations de voirie et réseaux divers	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Immobilisations corporelles en cours	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Immobilisations mises en concession, affermage ou à disposition et immobilisations affectées	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Autres immobilisations corporelles	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Total	82 600,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	22 600,00 €	60 000,00 €

- Le SCoT étant un document transversal, sa révision s'inscrit dans l'ensemble des axes de la transition écologique, avec un volet important pour l'axe 6 en lien avec la trajectoire ZAN (Préservation de la biodiversité et protection des espaces naturels, agricoles et forestiers). Les 107 507,70 € de dépenses (dépenses au marché de révision du SCoT en 2024), non cotées car le SCoT n'est pas arrêté, sont donc ventilées dans les différents axes, avec une majoration pour l'axe 6.
- L'étude sur la définition de la trame étoilée à l'échelle du SIAB, portant à la fois sur la biodiversité et sur la sobriété (extinction de l'éclairage public), est ventilée entre les axes 1 et 6.
- L'observatoire de l'habitat et du foncier est inscrit dans l'axe 6, en dépense neutre (observation, 20 000 € dépensés en 2024).

AXE 1 : LUTTE CONTRE LE CHANGEMENT CLIMATIQUE (1)

Type de dépense (2)	Total des dépenses (mandatées) (3)	Favorables	Mixtes	Défa- vorables	Neutres	Non cotées
Immobilisations incorporelles	9 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	9 000,00 €
Total	9 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	9 000,00 €

AXE 2 : ADAPTATION AU CHANGEMENT CLIMATIQUE ET PRÉVENTION DES RISQUES NATURELS (1)

Type de dépense (2)	Total des dépenses (mandatées) (3)	Favorables	Mixtes	Défa- vorables	Neutres	Non cotées
Immobilisations incorporelles	9 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	9 000,00 €
Total	9 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	9 000,00 €

AXE 3 : GESTION DES RESSOURCES EN EAU (1)

Type de dépense (2)	Total des dépenses (mandatées) (3)	Favorables	Mixtes	Défa- vorables	Neutres	Non cotées
Immobilisations incorporelles	3 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	3 000,00 €
Total	3 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	3 000,00 €

AXE 4 : TRANSITION VERS L'ÉCONOMIE CIRCULAIRE, GESTION DES DÉCHETS, PRÉVENTION DES RISQUES TECHNOLOGIQUES (1)

Type de dépense (2)	Total des dépenses (mandatées) (3)	Favorables	Mixtes	Défa- vorables	Neutres	Non cotées
Immobilisations incorporelles	3 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	3 000,00 €
Total	3 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	3 000,00 €

AXE 5 : LUTTE CONTRE LES POLLUTIONS DE L'AIR ET DES SOLS (1)

Type de dépense (2)	Total des dépenses (mandatées) (3)	Favorables	Mixtes	Défavorables	Neutres	Non cotées
Immobilisations incorporelles	6 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	6 000,00 €
Total	6 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	6 000,00 €

AXE 6 : PRÉSERVATION DE LA BIODIVERSITÉ, PROTECTION DES ESPACES NATURELS, AGRICOLES ET SYLVICOLES (1)

Type de dépense (2)	Total des dépenses (mandatées) (3)	Favorables	Mixtes	Défavorables	Neutres	Non cotées
Immobilisations incorporelles	52 600,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	22 600,00 €	30 000,00 €
Total	52 600,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	22 600,00 €	30 000,00 €

(1) Les objectifs de transition écologique mentionnés au 1° du IV de l'article 191 de la loi du 29 décembre 2023 correspondent aux six axes de l'article 19 du règlement (UE) 2020/852 du Parlement européen et du Conseil du 18 juin 2020 sur l'établissement d'un cadre visant à favoriser les investissements durables et modifiant le règlement (UE) 2019/2088 du Parlement européen et du Conseil du 27 novembre 2019 sur la publication d'informations en matière de durabilité dans le secteur des services financiers :

Axe 1° atténuation du changement climatique ;

Axe 2° adaptation au changement climatique et prévention des risques naturels ;

Axe 3° gestion des ressources en eau ;

Axe 4° transition vers une économie circulaire, gestion des déchets, prévention des risques technologiques ;

Axe 5° prévention et contrôle des pollutions de l'air et des sols ;

Axe 6° préservation de la biodiversité et protection des espaces naturels, agricoles et sylvicoles.

L'analyse de l'impact environnemental des dépenses visées est réalisée de manière obligatoire :

- à compter de l'exercice 2024 pour l'axe 1° ;

- à compter de l'exercice 2025 pour les axes 1° et 6°.

La cotation selon les autres axes est possible, mais facultative.

(2) Les dépenses pour lesquelles la contribution aux objectifs de transition écologique est présentée obligatoirement sont celles exécutées aux comptes suivants des budgets principaux et des budgets annexes soumis à l'instruction budgétaire et comptable M57 :

- 2031 « Frais d'études »,
- 2111 « Terrains nus »,
- 2115 « Terrains bâtis »,
- 2128 « Autres agencements et aménagements de terrains »,
- 21312 « Bâtiments scolaires »,
- 21318 « Autres bâtiments publics »,
- 21351 « Installations générales, agencements, aménagements des constructions - Bâtiments publics »,
- 21352 « Installations générales, agencements, aménagements des constructions - Bâtiments privés »,
- 2138 « Autres constructions »,
- 2151 « Réseaux de voirie »,
- 2152 « Installations de voirie »,
- 21821 « Matériel et transport ferroviaire »,
- 21828 « Autres matériels de transport »,
- 2312 « Agencements et aménagements de terrains en cours »,
- 2313 « Constructions en cours »,
- 2315 « Installations, matériel et outillage techniques en cours »,
- 2317 « Immobilisations reçues au titre d'une mise à disposition en cours ».

La cotation des autres natures de dépense est possible, mais facultative.

(3) Les dépenses d'investissement pour lesquelles la contribution aux objectifs de transition écologique est présentée s'entendent comme les dépenses réelles exécutées, hors remboursement des annuités d'emprunts à l'exception des remboursements correspondant à la dette liée à la part investissement des marchés de partenariat.